

MIRO

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉVÉNEMENTS

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles que les participants doivent respecter, pour leur confort, leur sécurité, ainsi que le bon déroulement de l'événement.

L'acquisition de votre billet à un événement implique une adhésion au présent règlement intérieur du Miro.

Les billets acquis ne sont pas remboursables.

Le présent règlement vaut les visiteurs payeurs des billets ainsi que les visiteurs bénéficiant des billets.

II – ACCÈS à l'événement ET ACCUEIL

Article 2 – Public autorisé

Cette manifestation est accessible :

- à un public majeur (+ de 18 ans) ;
- aux mineurs accompagnés obligatoirement par un adulte (membre de leur famille) restant sous leur responsabilité.
- aux personnes à mobilité réduite

Les chiens de catégories 3 sont admis dans l'enceinte de l'événement à condition qu'ils soient tenus en laisse.

Les organisateurs se réservent le droit de demander une pièce d'identité à chaque instant.

Les visiteurs doivent être munis d'un ticket d'entrée, ou de leur e-ticket valide avec leur nom.

La direction se réserve les droits d'entrée à partir de 20 h le vendredi, 16 h le samedi et le dimanche.

Article 3 – Entrée et sortie de l'événement

L'entrée dans l'enceinte de l'événement se fait via contrôle des tickets et contrôle de sécurité.

Toute personne se présentant sans ticket permettant d'accéder à l'événement le jour concerné, a la possibilité d'en acquérir à l'entrée du site, sous réserve des places disponibles.

Toute personne refusant de se prêter au contrôle de sécurité, se verra refuser le droit d'entrée.

Les billets sont ni échangeables et ni remboursables.

Nous vous rappelons que les billets achetés sur les sites non officiels ne vous ils garantissent en aucun cas l'accès à l'événement.

Article 4 – Espace de restauration

Plusieurs espaces restaurations et bars sont à la disposition des visiteurs dans l'enceinte de l'événement (Paiement par CB ou espèces).

Pour délivrer une boisson alcoolisée, une preuve de la majorité, notamment par la présentation d'une pièce d'identité, peut être demandée.

La vente de boissons et de denrées alimentaires dans l'enceinte de l'événement est

interdite à toute personne qui n'aurait pas été dûment habilité par l'Organisation de l'événement.

III – SÉCURITÉ

Article 5 – Contrôle de sécurité

Pour des raisons de sécurité, les organisateurs de l'événement se réservent un droit de palpation à l'entrée, ainsi qu'une fouille systématique des sacs afin de vérifier qu'aucun visiteur ne pénètre dans l'enceinte de l'événement avec des objets interdits (voir liste dans l'Article 9).

Article 6 – Prévention

Un stand médical est aménagé et signalisé sur le site de l'événement.

En cas de malaises ou d'accidents, il est demandé aux visiteurs de les signaler à tous membres de l'Organisation.

Article 7 – Restrictions et pénalités

Il est interdit d'entrer avec de l'alcool, et/ou en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de stupéfiants sur le site de l'événement.

Toute personne en état ébriété dans l'enceinte du site sera éconduite de l'événement.

Les mégots doivent être déposés dans les cendriers prévus à cet effet.

Sont strictement interdits sur le site de l'événement : substances illicites, objets

tranchants, contondants ou dangereux, armes, feux d'artifice, canettes, bouteilles et objets en verre, objets encombrants, sacs volumineux, animaux. Toute personne en possession d'un ou plusieurs de ces objets se verra refusé l'accès à l'événement. Pour des raisons d'organisation, d'hygiène et de sécurité, il est strictement interdit d'introduire des aliments et des boissons provenant de l'extérieur dans l'enceinte de l'événement.

Des points de restauration et des stands de boissons sont mis à votre disposition sur place afin de répondre à vos besoins.

Toute infraction à cette règle pourra entraîner un refus d'accès ou une expulsion sans remboursement du billet.

Il est formellement interdit d'uriner sur l'espace public et dans l'enceinte de l'événement, hormis dans les sanitaires gratuits prévus à cet effet.

Il est formellement interdit de rentrer dans une toilette accompagné.

Il est formellement interdit de distribuer des flyers ou des tracts promotionnels, politiques, religieux dans l'enceinte de l'événement, de quêter, de souscrire ou de collecter des signatures, hors associations partenaires.

Seuls les prestataires dûment habilités par l'organisateur ont le droit de vendre sur le site de l'événement.

Toute menace, abus, discrimination, harcèlement physique, moral, sexuel, et autres comportements agressifs ou prosélyte ne sont pas tolérés dans l'enceinte de l'événement.

L'accès aux véhicules n'est pas autorisé hormis pour les engins de secours.

L'accès du site est interdit aux deux roues.

Le déplacement en trottinette à l'intérieur du site est interdit. Les trottinettes devront être pliées et déposées aux vestiaires. Les casques devront être déposés également.

Article 8 – Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et du personnel se trouvant dans le périmètre de la manifestation, tel que risque météorologique, problème technique important, incendie ou alerte à la bombe, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro.

Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et délais, les personnes présentes sur le site devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par l'équipe de sécurité.

IV – RESPONSABILITÉS DES visiteurs

Article 9 – Obligations

Les visiteurs ont une obligation de suivre les consignes de sécurité et les régulations provenant des agents de sécurité, et ce, à n'importe quel moment de l'événement. Les visiteurs qui ne respectent pas le règlement intérieur de l'événement, ainsi que les conditions générales de vente, se verront refuser à l'entrée de l'événement ou éconduits hors de l'enceinte de l'événement. De plus, aucun remboursement du ticket d'entrée ou d'éventuelles autres charges ne sera opérée.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité. Il est formellement interdit de dégrader les installations et infrastructures mises en place. Les visiteurs doivent circuler uniquement dans les zones autorisées au public. Ils doivent impérativement respecter la signalétique et le balisage mis en place par l'organisation. La circulation sur les parapets, les remparts, et les jardins protégés est strictement interdit.

Article 10 – Dommages

L'Organisation de l'événement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du site.

Article 11 – Respect de l'environnement

Dans un souci de respect de l'environnement, nous vous demandons de ne pas jeter vos mégots sur le sol, et de respecter la propreté du site. Un système de gestion des déchets est mis en place par l'organisation et signalisé sur le site.

IV – CONDITIONS D'ENREGISTREMENT, DE DIFFUSION ET DROIT A L'IMAGE

Article 12 – Enregistrement professionnel

Il n'est pas autorisé d'enregistrer avec du matériel professionnel toute vidéo ou musique de l'événement sans accord écrit de l'Organisation de l'événement.

Article 13 – Diffusion promotionnelle

Il est interdit de diffuser, partager ou distribuer du matériel promotionnel de l'événement sans accord écrit de l'Organisation de l'événement.

Article 14 – Photos et accréditations

Il est permis de prendre des photos sans permission à condition de ne pas utiliser de matériel professionnel, auquel cas il vous faudra faire une demande d'accréditation.

Article 15 – Droit à l'image

L'Organisation de l'événement vous informe que l'événement sera filmé et

photographié. Vous reconnaissez expressément que votre image pourra être exploitée dans le cadre de la production de programmes visuels et audiovisuels, reportages réalisés aux fins de promotion de l'événement, par tous moyens et sous tous formats, et ce, sans restriction de temps ni de lieu.

V – MODIFICATION – ANNULATION

Article 16 – Modification programmation

La programmation artistique et les activités proposées est susceptible de changer à tout moment en cas d'annulation, même de dernière minute, de la part d'un artiste n'étant pas imputable à l'Organisation de l'événement. Dans ce cas, le billet n'est ni remboursé ni échangé. Cet article vaut également en cas de contrainte météorologique ou administrative.

Article 17 – Annulation

Le restaurant se réserve le droit d'annuler l'événement en cas de problème majeur indépendant de sa volonté ou de conditions météorologiques défavorables.

Bon événement à toutes et à tous !